

ABSENCES & CONGES

Nous nous permettons de vous rappeler ci-dessous les principes régissant les absences pour cause de maladie ainsi que les demandes de congés. Vous trouverez également de plus amples informations dans l'agenda de votre enfant ou sur notre site internet www.ep-orbe.ch.

1. **ABSENCES**

Se référer à l'article 99 du RLEO (figurant dans l'agenda de l'élève) – Absences des élèves et arrivées tardives

- Elèves : en cas d'absence, les parents avertissent le secrétariat (024 557 23 30) qui informera les enseignant·e·s dans les meilleurs délais.
- Un·e enseignant·e constatant l'absence d'un élève, sans en avoir été informé par les parents ou le secrétariat, l'annonce le plus rapidement possible (au plus tard à la récréation) au secrétariat qui tentera alors d'atteindre les parents.
- Toute absence doit être justifiée par les parents ou leur représentant. Les absences sont justifiées par écrit. Cette justification est remise au maître de classe dès que l'élève reprend l'école.
- Si l'absence pour maladie ou accident excède une semaine, elle doit être justifiée par un certificat médical.
- Un traitement logopédique, psychologique ou en psychomotricité par un membre PPLS ne nécessite pas une demande de congé ; l'enseignant·e doit toutefois être averti·e de l'absence de l'élève. Une même prestation dispensée par un privé ou indépendant doit par contre faire l'objet d'une demande de congé.

2. **CONGES**

Se référer à l'article 54 du RLEO (figurant dans l'agenda de l'élève) – Congés individuels des élèves

- Rappel : Sauf cas d'urgence ou situation imprévisible, la demande doit être adressée au moins deux semaines à l'avance à la direction par courrier ou courriel (ep.orbe@vd.ch).
- Le fait d'effectuer une demande de congé ne signifie pas qu'il sera automatiquement accordé. La décision est en principe communiquée par écrit par la direction.
- Congés Joker : les congés Joker permettent de prendre jusqu'à 6 demi-journées d'absence par année scolaire, sans justification. La demande doit être annoncée au moins 2 jours à l'avance et ne peut pas concerner certaines périodes comme les ECR, sorties scolaires ou le premier jour d'école. Vous trouverez toutes les informations dans l'agenda de votre enfant ou sur notre site internet.
- Les demandes de congé ou de congé Joker devront être signées par les deux parents en cas de séparation.

3. **RENDEZ-VOUS CHEZ LE MEDECIN OU LE DENTISTE**

Dans la mesure du possible, nous vous remercions par avance d'éviter que votre enfant ait à se rendre chez le médecin ou le dentiste pendant les heures de classe.

Sonia Gloor
Directrice

X-----

Absences et congés

Le soussigné a pris connaissance de la circulaire « Absences et congés » sur le site Internet de l'établissement :

Nom et prénom de l'élève : _____ Classe : _____

Date : _____ Signature des parents : _____

A garder en classe par le maître de classe